

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 16 juin 2023

Le seize juin deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 avril 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTES, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Hubert COUDOUR

POUVOIRS : Jonathan JACQUET par Hubert COUDOUR, Ophélie BERNARD par Aurélie THOMAS, Delphine JACQUET par Mireille BROTTES

ABSENTS : Clément VERNIN

SECRÉTAIRE : Aurélie THOMAS

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 16 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L.611-2 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Mairie de Cezay et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Les heures complémentaires ou supplémentaires ne sont pas prises en compte et sont donc à récupérer.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service, ou le faire prendre en compte au titre du R.A.F.P.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée et est de droit à l'issue d'un congé de proche aidant.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023, après transmission aux services de l'État, publication et notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

Article 3 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

EXTENSION RÉSEAUX ROUTE DE LAPRA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension route de Lapra (L332-8).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser ces travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant TTC |
|-------------------------|-------------------|
| Extension basse tension | 7 243.40 € |
| TOTAL | 7 243.40 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension route de Lapra (L332-8) dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours du SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fond de concours en **une** année à compter du 1er janvier de l'année suivante (année suivante au mandatement).
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire dès lors que les crédits ouverts sont insuffisants par rapport aux montants mandatés.
C'est le cas concernant les articles ci-dessous pour les dotations aux amortissements.

Madame le Maire propose alors un virement de crédit comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | Recettes | Dépenses |
|-------------------------------|---|----------------|----------------|
| 013 - 6419 | Remboursements rémunérations personnel | 6 347 € | 0 € |
| 681 (042) | Dotation amortissement et provision charges de fonctionnement | 0 € | 6 347 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT : | | 6 347 € | 6 347 € |

| INVESTISSEMENT | | Recettes | Dépenses |
|-------------------------------|--|----------------|----------------|
| 2181 | Installations générales, agencement | 0 € | 6 347 € |
| 2804181 (040) | Autres organismes publics - bâtiments et installations | 6 347 € | 0 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT : | | 6 347 € | 6 347 € |

TOTAL : 12 694 € 12 694 €

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve la modification de crédit ci-avant énoncée.

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS EXTENSION RÉSEAUX ANTENNE ORANGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la contribution à l'extension des réseaux pour l'antenne Orange mais aussi le remboursement de cette contribution par le pétitionnaire : SAS Totem France.

Elle propose un amortissement sur une année, et ceci au 1er janvier de l'année suivant le mandatement et demande l'inscription aux comptes suivants dans le budget communal 2024 :

| | |
|---|--------------------|
| CREDITS A OUVRIR | |
| 681 (042) | 21 931.17 € |
| Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 21 931.17 € |

| | |
|--|--------------------|
| CREDITS A OUVRIR | |
| 2804182 (040) | 21 931.17 € |
| Total RECETTES D'INVESTISSEMENT | 21 931.17 € |

| | |
|---|--------------------|
| CREDITS A OUVRIR | |
| 777 | 21 931.17 € |
| Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 21 931.17 € |

| | |
|--|--------------------|
| CREDITS A OUVRIR | |
| 1391 | 21 931.17 € |
| Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 21 931.17 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dotation aux amortissements.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO - SERENICITY PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity. L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Le Département mandate l'entreprise Serenicity pour contacter la commune afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contribuant à la protection des données personnelles.

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant une durée de 3 ans, via une convention entre la commune et le Département.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention.

CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE BOËN SUR LIGNON

Madame le Maire rappelle la délibération du 13/12/2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération, ainsi que celle du 9/06/2023 du conseil municipal de Boën-sur-Lignon actant le transfert du complexe sportif.

Celui-ci était effectif au 1^{er} avril 2023 et une convention sur son utilisation est donc à valider.

Celle-ci précise les conditions financières et d'utilisation de l'équipement qui comprend :

- deux gymnases dont une piste d'athlétisme et les équipements et matériels associés.

Aucunes des dépenses de fonctionnement ou d'investissement ne seront répercutées sur les communes utilisatrices étant donné que la commune de Boën se voit verser des attributions de compensation par Loire Forez Agglomération.

Cependant, si des travaux excèdent le montant de cette attribution, une compensation sera demandée aux communes au prorata du nombre d'habitants de la commune.

Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Elle sera conclue pour une durée de 6 ans et pourra être renouvelée expressément d'un commun accord entre les parties.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'utilisation du complexe sportif
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Référent forez pour Loire Forez agglomération**

La Charte forestière de Loire Forez agglomération a été signée pour 3 ans, le 3 février dernier. Ces premiers mois ont été consacrés à la finalisation des points administratifs, à l'affinage du plan d'actions, à la définition du rétroplanning, à la mise en place des prochains outils de communication, et au suivi des premières actions. L'une de ces premières actions est la mise en place d'un annuaire de référents communaux pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Pour la commune, le référent est Jonathan JACQUET.

- **Centrale à bitume de Boën-Sur-Lignon**

De nombreux habitants de Cezay s'interrogent concernant ce projet et déplorent que cette installation soit prévue à proximité d'un collège, d'un lycée et d'un EPHAD.

- **Local des jeunes**

Une convention sera établie et enrichie, dès que l'association sera enregistrée auprès de la Préfecture.

- **Pique-nique du village**

Le pique-nique du village aura lieu le dimanche 28 août. Les habitants seront informés via PanneauPocket ou par flyers dans les boîtes aux lettres.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_002_2023 : MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

DE_003_2023 : EXTENSION RÉSEAUX ROUTE DE LAPRA

DE_004_2023 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

DE_005_2023 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS EXTENSION RÉSEAUX ANTENNE ORANGE

DE_006_2023 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO - SERENICITY PAR LE DÉPARTEMENT

DE_007_2023 : CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE BOËN SUR LIGNON

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h15.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Aurélie THOMAS